

COMMUNE DE PREVENCHERES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 18 juillet 2014

Le vendredi 18 juillet 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de LANDRIEU Gérard, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2014

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A...
BRUNEL	DIDIER	x		
CHARDES	GUY	x		
CHOPIN	LEA	x		
ESCRIBA	MICHEL		x	
LANDRIEU	GERARD	x		
LOUCHE	EMMANUEL	x		
MAURIN	OLIVIER	x		
RANC	EMMANUEL		x	G Chardès
RIEU	MICHEL	x		
RIEU BONHIVERS	SIMONE	x		
ROBERT	CHRISTIAN	x		
TOTAL		9	2	

M.....Chardès Guy.....a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Reversement de la dotation touristique 2014 à la Communauté de Communes de Villefort
2. Demande de subvention Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort
3. Travaux de viabilisation de la piste du Rachas – Coût – Demande de subvention au Conseil Général
4. Projet de travaux sur le pont de la Fare –consultations en cours
5. Emploi agent administratif agence postale communale – reconduction contrat de Marie-Françoise.
6. Motion relative à la simplification de la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère
7. Soutien au projet d'arrêté pour l'expérimentation des tirs de prélèvement de loup
8. Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé
9. Le point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires
10. Budget annexe eau/assainissement : modification imputations comptables
11. Groupes de travail : compte-rendu des responsables de groupes, CCAS, Communication.
12. Questions diverses :

Reversement de la dotation touristique 2014 à la Communauté de Communes de Villefort

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de Villefort, les communes du membre de la communauté s'engagent à reverser la dotation touristique que la commune reçoit chaque année, soit

4296€ pour 2014.

Il propose au conseil municipal de valider ce reversement

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Villefort, annexés à l'arrêté préfectoral n°01-2024 du 20 décembre 2001, plus précisément l'alinéa 2 de l'article 13, relatif au reversement de la dotation touristique.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté fixant à 100 % la part de la Dotation Touristique 2014 à reverser à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser le montant correspondant à la dotation touristique à la Communauté de Communes de Villefort pour un montant de 4 209€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Demande de subvention Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort

M. le Maire informe le conseil municipal que l'amicale des sapeurs pompiers de Villefort a formulé une demande de subvention pour le financement de leur fête le 13 juillet.

Il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à l'Amicale des sapeurs pompiers de Villefort.

DIT que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 sur le crédit « réserve » - budget 2014 de la Commune.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Travaux de viabilisation de la piste du Rachas – Coût – Demande de subvention au Conseil Général

M. le Maire expose au conseil le projet d'aménagement de la piste de La Fare pour permettre le passage de poids lourds (transport de bois, aliment pour le bétail etc...), en toute saison. Cet aménagement permettra aussi d'envisager des travaux de réfection importants sur le pont de La Fare. Les travaux seraient réalisés en régie par le personnel communal en septembre/octobre 2014.

Le budget prévisionnel en matériaux/location d'engins est estimé à 16 000€, et M. le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la réalisation des travaux proposés pour l'aménagement de la piste de la RD906 au niveau du Rachas vers la Fare.

VALIDE le budget prévisionnel établi à 13 500€ HT.

VALIDE la réalisation de ces travaux en régie directe.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de la Lozère.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Projet de travaux sur le pont de la Fare –consultations en cours

M. le Maire rend compte des différentes visites et consultations concernant les travaux projetés sur l'ouvrage du pont de La Fare.

Emploi agent administratif agence postale communale – reconduction contrat de Marie-Françoise.

M. le Maire, rappelle que Marie Françoise MAURIN est agent contractuel de la commune pour assurer l'ouverture de l'agence postale communale. Par convention (3ans) La Poste finance par une dotation le fonctionnement des agence postales communales (1 120€/mois)

Il convient de renouveler le contrat de MF Maurin.

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 3ème alinéa, paragraphe 5.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2010, portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2eme classe à temps non complet.

Vu les contrats de travail successifs conclus avec Madame Maurin Marie-Françoise : contrat du 24/07/2007 et du 7 juillet 2010.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Confirme le maintien du poste d'adjoint administratif 2eme classe non titulaire à temps non complet (14heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de Guichetier à l'Agence Postale Communale,

Donne son accord, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour conclure un contrat de travail à durée indéterminée avec Mme MAURIN Marie-Françoise.

Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 3eme échelon échelle 3 du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial de 2eme classe.

Rappelle que cet emploi est conditionné au maintien de la convention conclue entre la poste et la commune de Prévénchères, relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat d'engagement.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Motion relative à la simplification de la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère

VU l'article D.615-46 sur la définition des BCAE et l'article L.214-1, sur le bien-être animal, du Code rural, VU l'article L.213-2 et suivant du Code de l'Environnement, sur l'ONEMA.

VU l'article DCE 2000160/ du Code Européen du 23/10/2000, repris par la loi LEMA du 30/12/06 n°2006-1772, sur la directive cadre eau.

VU l'article L.215-14 du Code de l'Environnement ainsi que de l'article L.2124-11 du Code de la propriété des personnes publiques et suivant, sur les obligations d'entretien des cours d'eau.

VU l'article L.216-1 et suivant, sur les peines judiciaires encourues s'il n'y a pas d'entretien des cours d'eau.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la géographie du département de la Lozère dont la situation hydrogéologique est unique en France : située en tête de bassin versant, avec un réseau de chevelus très dense, la Lozère doit bénéficier d'une gestion des cours d'eau et des milieux humides simplifiée pour répondre aux problèmes du terrain et mettre un terme aux incompréhensions entre les différents acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi sur l'eau ne répondent pas aux besoins spécifiques de la Lozère ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une définition partagée par les acteurs du cours d'eau, définition de fait soumise à interprétation, qui rend extrêmement difficile l'appréciation et la reconnaissance des travaux obligatoires à effectuer sur les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la réglementation en matière de gestion des cours d'eau et des milieux humides qui, d'une part, est trop lourde de conséquences pour les budgets des communes aux faibles budgets voulant faire de simples travaux d'entretien et qui, d'autre part, est administrativement trop lourde à porter du fait des différentes études préalables à réaliser;

CONSIDÉRANT les différents enjeux agro-environnementaux dont on ne peut ignorer davantage l'importance pour préserver la richesse biologique de nos territoires;

CONSIDÉRANT les périodes de reproduction d'espèces aquatiques s'étalant du mois de Novembre jusqu'au mois de Mars ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter le bien-être animal, qui implique de la part du propriétaire de placer l'animal dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'entretien des cours d'eau qui relève de la réglementation européenne et qui, en cas de non-respect, peut conduire à de graves peines judiciaires

CONSIDÉRANT l'usage culturel de l'eau qui fait partie intégrante du patrimoine de notre territoire départemental, ce qui n'a, à ce jour, pas été transcrit dans le cadre législatif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les difficultés auxquelles sont soumises les collectivités et [es agriculteurs quant à la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De demander au législateur que la notion de cours d'eau fasse l'objet d'une définition plus précise et par là moins soumise à interprétation telle que : «Un cours d'eau est reconnu comme tel lorsque celui-ci est tracé en trait bleu plein ou en pointillé et nommément désigné sur les cartes IGN au 1/25 000° »;
- De demander aux services de l'État que, pour des travaux de faible ampleur à effectuer sur les cours d'eau, les démarches soient simplifiées (ex : chemins ruraux et voies communales, passages basés avec présence de petits cours d'eau) ;
- De demander aux services de l'État qu'il n'y ait pas de régime de déclaration et d'autorisation préalables dès lors qu'une démarche d'entretien de rase ou de drain existant est entreprise afin de garantir la fonctionnalité de ces ouvrages et donc de permettre un bon écoulement des eaux;
- De soutenir les démarches tendant à ce que:
 - les travaux d'entretien de drains, rases ou cours d'eau s'effectuent hors des périodes de frai:
 - pour les truites : du 15 octobre au 30 novembre,
 - pour les grenouilles : du 15 février au 30 mars;
 - les rases, d'origine anthropique par définition, ne soient en aucun cas considérées comme cours d'eau ;
 - le dimensionnement des rases soit en adéquation avec le matériel existant;
 - les collectivités et riverains puissent effectuer les travaux de désensablage et d'enlèvement des embâcles, végétaux ou tout autre matériau comme la législation et la réglementation les y obligent pour veiller au bon écoulement des cours d'eau, notamment suite à des périodes de fortes crues ;
 - la création de points d'eau dans les parcelles se fasse sans autorisation dans le but premier de soulager les réseaux AEP des collectivités fortement sollicités, mais aussi dans l'optique de réduire l'impact écologique en cessant les voyages des engins motorisés comme les tracteurs; • la réalisation des réserves d'eau soit possible à partir des trop plein des réseaux AEP
- De demander une vraie prise en compte et valorisation de l'irrigation gravitaire et la gestion de l'irrigation par un **Organisme Unique (OU)** départemental.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention :0
--

Soutien au projet d'arrêté pour l'expérimentation des tirs de prélèvement de loup

M le Maire fait part au conseil d'un communiqué de la Fédération départementale des chasseurs:

Le Ministère a ouvert une consultation publique sur un projet d'arrêté portant expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de prélèvement de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canais lupus)

Ce projet d'arrêté concrétise une **proposition portée par la Fédération Nationale des Chasseurs**, représentée par le Président du Groupe de Travail national « Grands prédateurs », André Mugnier, lors du dernier groupe national loup.

Ce projet d'arrêté est controversé par des associations qui en déforment l'objet et la portée juridique, en le qualifiant d'ouverture de la « chasse au loup ».

Les chasseurs ont fait plusieurs propositions au Ministère en charge de l'Écologie pour faciliter le tir de loups dans le cadre des autorisations préfectorales de prélèvements. Il a été notamment proposé que les chasseurs puissent intervenir lors d'actions de chasse en battue ou lors de chasses à l'affût ou à l'approche.

Ce texte a pour objectif de préciser, en conformité avec la jurisprudence, le cadre de mise en œuvre des tirs de destruction que le préfet peut être amené à autoriser en vertu de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013. Il s'agit donc d'une sécurisation juridique du dispositif déjà prévu par la réglementation.

La fédération des chasseurs souhaite que le conseil municipal manifeste son soutien à ce projet d'arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

Dans le prolongement de sa démarche de soutien pour la révision du statut de la protection communautaire du loup (délibération du conseil municipal du 23/05/2014).

Le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche de la Fédération Départementale des Chasseurs et se prononce en faveur du projet d'arrêté portant expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de prélèvement de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus).

M le Maire fait part au conseil d'un communiqué de la Fédération départementale des chasseurs.:

Le Ministère a ouvert une consultation publique sur un projet d'arrêté portant expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de prélèvement de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)

Ce projet d'arrêté concrétise une **proposition portée par la Fédération Nationale des Chasseurs**, représentée par le Président du Groupe de Travail national « Grands prédateurs », André Mugnier, lors du dernier groupe national loup.

Ce projet d'arrêté est controversé par des associations qui en déforment l'objet et la portée juridique, en le qualifiant d'ouverture de la « chasse au loup ».

Les chasseurs ont fait plusieurs propositions au Ministère en charge de l'Ecologie pour faciliter le tir de loups dans le cadre des autorisations préfectorales de prélèvements. Il a été notamment proposé que les chasseurs puissent intervenir lors d'actions de chasse en battue ou lors de chasses à l'affût ou à l'approche.

Ce texte a pour objectif de préciser, en conformité avec la jurisprudence, le cadre de mise en œuvre des tirs de destruction que le préfet peut être amené à autoriser en vertu de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013. Il s'agit donc d'une sécurisation juridique du dispositif déjà prévu par la réglementation.

La fédération des chasseurs souhaite que le conseil municipal manifeste son soutien à ce projet d'arrêté.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé

M le Maire présente le dispositif de conseil en énergie proposé par le conseil général via L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

Il s'agit de proposer aux communes un diagnostic des dépenses énergétiques et une analyse des besoins. Il sera ensuite proposé des solutions de meilleure gestion et de diminution des consommations énergétiques, ainsi qu'un accompagnement dans les projets relatifs à l'énergie.

Coût : 406.50€ par an

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur l'acceptation de cette convention et de désigner un interlocuteur privilégié pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'adhésion de la commune au dispositif de conseil en énergie partagée proposé par le conseil général via L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.
- De désigner M. LOUCHE Emmanuel interlocuteur privilégié pour la commune.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette convention.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Les points bien avancés ou réglés :

- Planning des activités pour la première période (septembre octobre)
- Règlement intérieur/fonctionnement/inscriptions
- Contingences matérielles : fournitures, agencement de la bibliothèque...

Budget annexe eau/assainissement : modification imputations comptables

A la demande de Mme la Trésorière les comptes d'amortissement d'immobilisation utilisés doivent être définis plus finement sur le budget, une prévision globale est insuffisante. Il convient de les modifier comme suit

Amortissement des immobilisations

supprimer

Art 281151 Inst techniques 39700€

À remplacer par

Art : 28031 études 2858 euros

Art : 28151 inst techniques 237.98euros

Art : 281531 reseaux eau 22771euros

Art : 281532 assainissement 11787euros

Art : 28154 matériel industriel 1364euros

Art : 281561 matériel roulant 672euros

Amortissement des Subventions

supprimer

Art 13911 11 760€

À remplacer par

Art : 13911: Etat 8448 euros

Art :13912: Région 1996 euros

Art : 13913 Département 1099 euros

Art : 13917: Europe 114 euros

Art :13918: Autres 95 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Programme Plan Objets d'Arts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite du service de conservation du patrimoine du conseil général a eu lieu dans les églises de Prévenchères et de La Garde Guérin.

Ceci a permis d'établir un diagnostic sur les objets mobiliers, et il a été constaté des attaques importantes d'insectes xylophages dans les deux églises.

La Direction des Affaires Culturelles et le Département proposent la mise en conservation préventive des objets conservés dans les églises paroissiales de la Lozère. Le département demande d'autoriser l'intervention des restaurateurs sur des biens de la commune dans le cadre de la mise en place du « plan objets d'arts Lozère 2014 ».

La prise en charge de cette opération sera assurée financièrement par l'État et le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré, décide :

- **D'approuver la proposition du Département d'intervenir dans le cadre de la mise en place du plan objets d'arts Lozère 2014, afin de conserver le patrimoine de la commune.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention de l'association culturelle d'Alzons

M. le Maire présente la demande d'aide financière de l'Association Culturelle d'Alzons pour l'acquisition de sanitaire mobile. Cet équipement doit palier l'absence de toilettes publiques au village d'Alzons qui pose problème essentiellement lors de l'organisation de la fête du village par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association culturelle d'Alzons pour l'acquisition de sanitaire mobile.

DIT que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 sur le crédit « réserve » - budget 2014 de la Commune.

Questions diverses :

Liste des Commissaires – Commission communale des impôts

Signalétique Prévenchères

Noms des rues

Convention location maison escalade : avec l'association « la maison de l'aventure pour une durée de 3 ans

Location appartement Raphaël Rieu (travaux)

Alimentation eau à Fustugères

Projets autour de la pêche

Eaux claires du canal

Animations estivales